

jeudi 09 Septembre 2021 - n°312

Agenda - Notez bien !

Centre-ville et Commerce - Le président de la République impulse l'acte 2 d'Action Cœur de Ville

Institutions - 20 nouveaux services de la DGFIP dans les territoires pour la rentrée

Environnement - Déclaration des réseaux de collectivités françaises à l'occasion du Congrès mondial de la nature

Finances - Les contours de la réforme de la responsabilité financière

Energie - Rapport de la Cour des Comptes sur le chauffage urbain : une contribution à la transition énergétique à développer

Transport - Participez au Baromètre des villes cyclables 2021 !

Environnement - Formation sur le risque de ruissellement

AGENDA



Notez bien !

Mercredi 15 septembre (9h30-14h00)
Conseil d'administration de Villes de France
Paris

Mardi 21 et mercredi 22 septembre 2021
Innopolis Expo (Villes de France est partenaire)

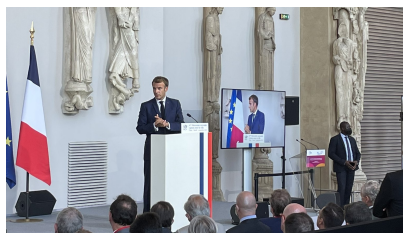
Paris

[En savoir plus](#)

Jeudi 23 septembre 2021 (09h30-12h00)
Groupe de travail Numérique

Jeudi 23 septembre 2021 après-midi et vendredi 24 septembre 2021
Sommet Internationale de l'Innovation dans les Villes Médiannes (SIIVIM) - Sélection Québec 2022
Nevers
[En savoir plus](#)

CENTRE-VILLE ET COMMERCE



Le président de la République impulse l'acte 2 d'Action Cœur de Ville

Le président de la République a profité de la journée Nationale Action Cœur de Ville de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) pour confirmer les contours de la pérennisation du Programme ACV jusqu'en 2026, comme cela avait été annoncé par le Premier ministre au Congrès de Blois de *Villes de France* en juillet dernier. La journée, qui s'est tenue le mardi 7 septembre à la

Cité de l'Architecture et du Patrimoine, a été l'occasion de précisions importantes pour la mise en chantier de « l'acte 2 ».

Une méthode saluée pour ses résultats

Élaboré en concertation avec l'association *Villes de France* et les trois partenaires financiers nationaux (la Banque des territoires, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat), le programme national Action Cœur de Ville avait initialement vocation à répondre - lors de son lancement en 2018 - à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire en investissant prioritairement dans la revitalisation des cœurs de ville. Après quatre années de mise en route, il appartenait dorénavant d'envisager une nouvelle étape pour l'après-crise sanitaire. Dans son message d'accueil du président, Caroline Cayeux, maire de Beauvais et présidente de l'ANCT, a d'ailleurs souligné que les villes moyennes avaient « *tous les atouts pour répondre aux attentes des Français après la crise du Covid-19, en particulier pour la qualité de vie* », comme cela avait été montré notamment à travers les résultats du dernier Baromètre des Territoires de Villes de France (en partenariat avec l'ANCT et la Banque des Territoires).

Des annonces d'enrichissement du programme

Dans le préambule de son intervention, Emmanuel Macron a d'abord rendu hommage très appuyé aux élus locaux et aux partenaires institutionnels du programme dont l'action collective a été présentée comme particulièrement exemplaire, au regard de la méthode et des résultats concrets obtenus sur le terrain. Aussi, le président de la République a présenté de nouvelles mesures en faveur des villes moyennes au cours de son intervention pour les années à venir, soit respectivement : « la pérennisation du fonds friches de 650 millions d'euros pour la réhabilitation des friches en milieu urbain » ; « 350 millions supplémentaires issus des fonds européens pour contribuer aux projets de redynamisation des centralités », « l'extension de la méthode Action Cœur de Ville aux projets dans les entrées de ville et les zones de gares », « la prolongation du processus de défiscalisation Denormandie pour les travaux de réhabilitation des logements, au-delà de 2022 » (cette défiscalisation pour les propriétaires bailleurs investissant dans l'ancien devait s'achever au 31 décembre 2022), et « la poursuite d'actions de décentralisation des services publics » (avec la création de « 100 manufactures de proximité » et la « décentralisation d'antennes sur le modèle de la DGFIP »).

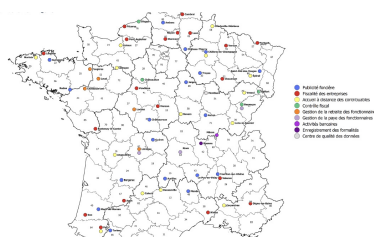
Création d'une « taskforce » et les trois axes futurs

Cette journée riche en échanges avec un large panel de professionnels et d'élus, a aussi été l'occasion de présenter les trois axes à venir du programme : la résilience face au changement climatique, les transitions démographiques, et la relocalisation de l'activité productive. La ministre de la Cohésion des territoires Jacqueline Gourault a, en particulier, annoncé la création d'une « taskforce », confiée au préfet Rollon Mouchel-Blaisot (le directeur du programme), avec les trois partenaires financiers d'Action Cœur de Ville (Banque des Territoires, Action Logement et Anah) et l'État. Cette instance sera « chargée de préciser les périmètres d'intervention, d'identifier les nouveaux thèmes, et d'estimer aussi les besoins financiers correspondant ». Elle a en outre précisé que les élus locaux auront vocation à être associés à cette réflexion collective, devant aboutir au premier trimestre de l'année 2022. Concrètement, pour la ministre, « il ne s'agit pas de révolutionner ACV, nous restons sur des rails, mais nous préparons la nouvelle étape pour nous inciter à accélérer et à amplifier notre intervention en réfléchissant à de nouveaux champs d'action, en mobilisant de nouveaux outils ».

En savoir plus :

- [La vidéo du discours du Président de la République](#)
- [Le texte du discours de la ministre Jacqueline Gourault](#)
- [Les vidéos de la journée sur le site de l'ANCTv](#)
- [La page dédiée au programme](#) (site ANCT)
- [Le catalogue illustré des réalisations ACV](#)
- [Le dossier de presse du programme Action Cœur de Ville](#)

INSTITUTIONS



20 nouveaux services de la DGFIP dans les territoires pour la rentrée

La relocalisation de services publics est une démarche engagée depuis 2019 par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) qui s'inscrit dans la relance des dynamiques territoriales locales. Des emplois implantés dans la région parisienne ou dans les grandes métropoles sont ainsi redéployés vers des services relocalisés dans des villes de taille moyenne ou plus petites.

C'est également une réponse aux aspirations des agents et des cadres souhaitant trouver de meilleures conditions de vie personnelle et ne plus subir les contraintes de transports de grandes villes, mais aussi de tirer parti du développement des outils numériques et du travail à distance, pour de nouvelles organisations plus efficaces des services, phénomènes que la crise sanitaire a accentué ces derniers mois.

2 500 emplois seront donc transférés progressivement jusqu'en 2026 dans les 66 villes sélectionnées par un comité représentatif (Etat et syndicats) sur la base de critères socio-économiques prenant en compte l'accessibilité, la démographie, l'attractivité, et les conditions d'accueil des agents. Ces postes sont pourvus, sur appel à candidature, par des agents volontaires.

En 2021, ce sont déjà près de 500 agents qui rejoindront les services relocalisés implantés dans 19 villes.

Le ministre des Comptes publics, Olivier Dussopt, a précisé qu'il s'agit d'une « nouvelle façon de repenser l'organisation du travail et d'envisager l'avenir de l'exercice des missions de services publics. »

Après l'ouverture en avant-première du Service National de l'Enregistrement le 3 mai à Roanne (42) et du Pôle national TVA commerce en ligne le 1er juillet à Noyon (60), le déploiement de ces 20 nouveaux services le 1er septembre marque le lancement de la première vague des relocalisations de services de la DGFIP :

- 7 Services d'appui à la publicité foncière et 1 Pôle National de Soutien au Réseau (PNSR) de la publicité foncière sont installés à Tournon-sur-Rhône (07), Bergerac (24), Châteauroux (36), Mende (48), Châlons-en-Champagne (51), Amiens (80) et Saint-Dié-les-Vosges (88) ;
- 1 pôle national de contrôle à distance des particuliers à Châteaudun (28) ;

- 2 Centres de contacts des professionnels à Lons-le-Saunier (39) et Pau (64) ;
- 1 centre de contact des particuliers à Lens (62) ;
- 1 pôle national de gestion du quitus à Denain (59) et 1 pôle national de soutien au réseau en matière de fiscalité des professionnels à Pau (64) ;
- 3 centres de gestion des retraites à Châteaubriant (44), Laval (53), Limoges (87) et le renforcement de 2 Services de liaison des rémunérations à Besançon (25) et Limoges (87) ;
- 1 centre de services bancaires à Mâcon (71).

ENVIRONNEMENT



Déclaration des réseaux de collectivités françaises à l'occasion du Congrès mondial de la nature

A Marseille, le 8 septembre 2021, l'association *Villes de France* a co-signé avec les principales associations d'élus locaux une déclaration commune à l'occasion du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), quelques semaines après la publication, par la Convention de l'ONU sur la biodiversité biologique, des 21 cibles à atteindre en

2030 « pour réduire les menaces pesant sur la biodiversité, répondre aux besoins des populations à travers une gestion durable et équitable des ressources naturelles, et donner des outils pour effectivement mettre en place ces mesures », et qui seront discutées à la COP15 (15ème session de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique). A cette occasion, les élus locaux et régionaux ont émis 12 propositions, qu'il est possible de retrouver sous ce lien, pour promouvoir l'action territoriale socle de la préservation de la biodiversité en France. A noter aussi, l'initiative conjointe de huit présidents et présidentes d'associations d'élus - dont Caroline Cayeux au nom de *Villes de France* - d'une tribune avec France Nature Environnement qui a été publiée dans l'édition du 8 septembre 2021 du Ouest France. Ces démarches complètent l'action entamée par *Villes de France* l'année passée avec la signature de la Déclaration d'Édimbourg qui a été publiée par les gouvernements infranationaux et locaux du monde entier pour demander à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et à ses parties de prendre des mesures fortes et audacieuses pour enrayer efficacement la perte de biodiversité.

[En savoir plus](#)

FINANCES



Les contours de la réforme de la responsabilité financière

Dans le cadre des échanges réguliers avec le cabinet du ministère chargé des Comptes publics, les associations d'élus locaux ont été informées lundi dernier des grandes lignes de la réforme de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des ordonnateurs et des comptables publics, prévue dans le prochain projet de loi de finances (article d'habilitation à légiférer par ordonnance), et dont

l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2023.

Cette réforme doit permettre :

- de réserver l'office du juge aux cas d'une gravité avérée, justifiant son intervention et l'existence d'un véritable régime répressif. Il ne s'agit pas de faire sanctionner par un juge le respect des règles formelles ;
- de confier aux managers publics la responsabilité de sanctionner les autres fautes ;
- de permettre aux acteurs de recentrer leurs contrôles sur les enjeux réels.

Ce chantier de réforme de la responsabilisation est intrinsèquement lié à la réforme de la gestion budgétaire et comptable : le régime actuel étant « désincitatif » pour les acteurs de la chaîne financière, qu'il rend « *adverses* » au risque, et focalise sur le respect des règles formelles, plus que l'efficacité des processus financiers.

Par rapport au régime actuel, gestionnaires comme comptables publics deviennent même justiciables, devant répondre des infractions les plus graves, avec l'existence d'un préjudice financier significatif. Ceux-ci doivent répondre de fautes relatives à l'exécution des recettes et des dépenses, ou à la gestion des biens des entités publiques.

Dans le nouveau régime, le montant des amendes sera calculé en fonction de la rémunération de l'agent concerné et plafonné, avec la possibilité de recevoir une interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée limitée.

L'architecture juridictionnelle serait la suivante :

- Première instance : chambre de la Cour des Comptes composée de magistrats de la Cour des Comptes et des CRC ;
- Cour d'appel financière : présidée par le Premier président, entouré de quatre magistrats de la Cour, quatre Conseillers d'Etat et deux personnalités qualifiées.

- Cassation : Conseil d'Etat.

Dans le nouveau régime proposé, au niveau procédure, une extension de la capacité de saisine sera réservée aux services d'inspection de l'Etat et aux présidents d'exécutifs locaux. Au niveau des délais, est maintenue la durée de prescription de 5 ans après la commission des faits.

Ce qui ne change pas

Le principe de la séparation ordonnateur / comptable est inchangé, cette séparation fonctionnelle garantissant la qualité de la gestion publique. Au niveau des processus métiers, cette réforme ne modifiera en rien les procédures de gestion des finances publiques et préservera toute leur place aux contrôles effectués en matière de :

- paiement de la dépense publique (ex. respect des règles de la commande publique) ;
- recouvrement des recettes ;
- tenue de la comptabilité.

Ce qui change

- Concentration des contrôles sur les enjeux financiers les plus significatifs : le nouveau dispositif vise à sanctionner les fautes graves ayant un réel impact financier, et non les fautes purement formelles et procédurales. Il s'agit de cibler les opérations à forts enjeux financiers, mais aussi de sanctionner les carences graves et négligences dans l'exercice des contrôles de la chaîne financière.

- Création explicite de la faute de gestion, définie comme une carence grave et répétée, ayant entraîné un préjudice financier significatif.

- Instauration d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur qui traduira très concrètement la constatation des lacunes de gestion.

- Extension de la capacité de saisir la juridiction : services d'inspection, présidents d'exécutifs locaux.

ENERGIE



Rapport de la Cour des Comptes sur le chauffage urbain : une contribution à la transition énergétique à développer

Le 7 septembre, un rapport sur le chauffage urbain a été publié à l'issue d'une enquête commune entre la Cour des comptes et 9 chambres régionales des comptes. Les réseaux de chaleur sont présentés comme une contribution

efficace à la transition énergétique qui reste insuffisamment exploitée. Alors que l'objectif national vise à atteindre une production de chaleur renouvelable représentant 3,4 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 2030, la Cour formule huit recommandations pour accroître les performances énergétiques et environnementales des réseaux de chaleur, mieux prendre en considération les usagers de ce service public et enfin rendre plus efficaces l'organisation et le pilotage des réseaux de chaleur.

Développer les réseaux de chaleur durable

La quantité de chaleur et de froid renouvelables doit être multipliée par cinq entre 2012 et 2030 pour atteindre l'objectif de la France. Actuellement, le taux de pénétration de ces systèmes est en-deçà de la moyenne européenne. La croissance de la consommation de chaleur renouvelable par les réseaux est de 10% par an entre 2012 et 2019, cela reste insuffisant pour l'atteinte des objectifs. L'enjeu consiste donc à développer en parallèle les énergies renouvelables et ces réseaux de chaleur et de froid.

Améliorer le service public dans les collectivités locales

La Cour relève ensuite que la planification et le pilotage de ce service public peuvent être largement améliorés. Elle recommande davantage d'implication des collectivités locales, qui sont les principales actrices du développement de ce service public industriel et commercial. En raison du poids des investissements nécessaires pour la création d'un réseau de chaleur, la majorité des réseaux de chaleur publics (80 %) sont exploités sous la forme d'une délégation de service public par des collectivités territoriales. La Cour relève dans son rapport plusieurs exemples où les contrôles des collectivités délégantes étaient lacunaires, souvent en raison de l'absence de ressources humaines et techniques adaptées. Ces lacunes doivent être comblées par un transfert de compétences adéquat à tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants.

Renforcer l'information sur les données économiques

Autre préconisation de la Cour : améliorer la collecte de données économiques, faciliter l'accès à ces données utiles pour l'Etat et les collectivités territoriales, inviter les collectivités à rendre davantage accessibles les informations essentielles pour éclairer les consommateurs.

Optimiser les soutiens au développement

Les actions sont aujourd'hui essentiellement portées par trois institutions publiques : le ministère de la transition

énergétique, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema). Le total des moyens consacrés par ces institutions aux réseaux de chaleur reste modeste : 20 agents à temps plein pour un coût estimé à 1,5 M€ par an, auquel s'ajoute un 1,3 M€ pour le soutien à la recherche ou à des partenaires, soit un total de 2,8 M€. Le taux réduit de TVA (5,5%) sur les réseaux alimentés par des énergies renouvelables représente une dépense fiscale de 67 M€ par an. Si elle peut présenter un risque d'incompatibilité avec la réglementation européenne, cette mesure est cependant efficace et incitative pour le développement des énergies renouvelables.

Récapitulatif des recommandations

1. Conditionner les aides du fonds chaleur pour la création de nouveaux réseaux de chaleur à la réalisation d'un diagnostic multi-énergie (DGEC, DGCL et ADEME – Agence de la transition écologique, 2025)
2. Rendre obligatoire pour chaque réseau local la création d'un comité des usagers (DGCL, 2021)
3. Inscrire dans le CGCT l'obligation pour les propriétaires de réseaux de chaleur et de froid d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en vue de sa présentation devant l'assemblée délibérante et devant le comité des usagers (DGCL, 2021)
4. Revoir par voie législative pour les bailleurs et les locataires sociaux et privés les règles relatives au partage de l'amortissement des coûts de raccordement à un réseau de chaleur (DGEC, DHUP, DGCL 2021)
5. Attribuer de plein droit l'exercice de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants (DGCL, 2021)
6. Inclure dans l'enquête administrative annuelle sur les réseaux de chaleur les données économiques actuellement demandées dans l'enquête statistique annuelle et en améliorer la diffusion (CGDD et DGEC, immédiat)
7. Identifier les réseaux de chaleur concernés par le système communautaire d'échange de quotas d'émission et élaborer pour ces réseaux un plan d'action en faveur d'un approvisionnement moins émetteur de gaz à effet de serre (DGEC, immédiat)
8. Compléter le code de l'urbanisme pour appliquer aux réseaux de chaleur les dispositions relatives au développement des réseaux de distribution du gaz et de l'électricité dans les opérations d'aménagement (DGEC, DHUP, immédiat)

[Accéder au rapport](#)

TRANSPORT



Participez au Baromètre des villes cyclables 2021 !

La FUB, Fédération française des Usagers de la Bicyclette, lance le 4 septembre 2021 la troisième édition de l'enquête nationale « *Baromètre des villes cyclables* ». L'objectif de cette enquête est double : permettre aux usagers de s'exprimer sur leur quotidien à vélo et fournir aux collectivités et décideurs politiques un retour d'information concret sur l'accueil de leur politique vélo et des indications utiles pour les accompagner dans la prise de décision. Avec plus de 185 000

réponses récoltées dans plus de 5 400 communes lors de la précédente édition en 2019, le Baromètre des villes cyclables est sans conteste un outil légitime et incontournable pour faire avancer la solution vélo en France.

Du 4 septembre au 30 novembre 2021, invitez vos habitants à répondre à [l'enquête suivante](#).

ENVIRONNEMENT



Formation sur le risque de ruissellement

Le Centre européen de prévention des inondations (CEPRI), dont est membre *Villes de France*, propose une formation en présentiel ou à distance le 14 octobre 2021, sur le risque de ruissellement, de 9h15 à 16h45. En milieu urbain comme en milieu rural, le ruissellement est probablement le type d'inondation le plus difficile à cerner et à traiter. Souvent mêlés à d'autres phénomènes, les ruissellements posent des difficultés de définition, de prévision et de gestion. Le

risque est pourtant bien réel, et aggravé par les effets du changement climatique et l'imperméabilisation accrue des sols. Les défis de la problématique des ruissellements résultent notamment de l'absence d'un cadre clair de sa gestion, à la croisée de différentes politiques publiques, et les collectivités se trouvent souvent dépourvues d'outils pour faire face à ce risque. Cette formation apportera des solutions pour mieux se saisir de la question du ruissellement, et en comprendre ses causes et ses conséquences. La gestion du phénomène sera également évoquée, sur le plan organisationnel comme au niveau opérationnel, et illustrée par des exemples concrets d'actions destinés à limiter le phénomène de ruissellement. Cette formation s'appuiera, pour ce faire, sur l'expérience de l'équipe du CEPRI en la matière, et sur un certain nombre d'études de cas présentés par des intervenants issus de collectivités territoriales.

[En savoir plus](#)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi